

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 562****14 octobre 1997****SOMMAIRE**

<b>Africa Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	page 26939	<b>DAULUX, Internationale Transport &amp; Spedition S.A., Bertrange</b> . . . . .	26960
<b>Agenor S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	26943	<b>DBL Products S.A., Strassen</b> . . . . .	26963, 26964
<b>Aldy S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26944	<b>Delta Thermic S.A., Strassen</b> . . . . .	26963
<b>Alsalam International Developed S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26944	<b>Elenco Europe S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26961, 26962
<b>Andava Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26944	<b>E.L.L.X. S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	26960, 26961
<b>Anderson Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26945	<b>Eurobonds Plus, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	26962
<b>Angloterre Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26945	<b>Europäische Möbelunion, GmbH, Luxbg</b> . . . . .	26965, 26971
<b>A + P Kieffer Omnitec, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26945	<b>(Le) Grand S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26965
<b>Azimuth Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26948	<b>H.A.L., Hapimag Amicale Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg</b> . . . . .	26930
<b>Balfrin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26954, 26956	<b>Harmonie Municipale Bascharage, Bascharage</b> . . . . .	26937
<b>Bankhaus Hermann Lampe KG, Luxembourg</b> . . . . .	26965	<b>(L)'Hermite, S.à r.l., Dahlem</b> . . . . .	26972
<b>Banque du Gothard S.A. Lugano (Suisse) S.A., Lugano</b> . . . . .	26950	<b>Kopecht S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26964
<b>Brothers Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26951, 26954	<b>Korsnäs Ré S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26964
<b>Burgau S.A., Mondorf-les-Bains</b> . . . . .	26956, 26957	<b>L.I.S. Luxembourg Isma Students, A.s.b.l., Luxembourg</b> . . . . .	26942
<b>Caisrelux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26956	<b>Luxconseil International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26973
<b>Caphine Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26957, 26958	<b>Lux Entertainment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26973
<b>Carriere, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26945	<b>Marketing et Distributions Industriels, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26947
<b>Caschbest-Lux, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	26946	<b>Medea Development S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26971
<b>Cellex Chemie A.G., Luxembourg</b> . . . . .	26946	<b>Meli Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26974
<b>Central' Poissonnerie, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26946	<b>Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26973
<b>Chafika, S.à r.l., Sandweiler</b> . . . . .	26948	<b>Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	26972
<b>Channel Estates S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26946	<b>Nimbus Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26974, 26976
<b>Christiania Bank Luxembourg S.A., Luxbg</b> . . . . .	26946, 26947	<b>Octis S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26973
<b>Clarins Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26947	<b>(La) One S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26965
<b>C.M.P.B., S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	26947	<b>Provilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	26974
<b>COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26958, 26960	<b>Sovacom, S.à r.l., Bettembourg</b> . . . . .	26935
<b>COFIM, Compagnie Européenne de Financements Immobiliers, Luxembourg</b> . . . . .	26947	<b>Sun Flower S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26931
<b>Dakofin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	26958	<b>U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l., Hautcharage</b> . . . . .	26940

**(H.A.L.) HAPIMAG AMICALE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg.

**STATUTS****I.- Dénomination, siège social et objet de l'association**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est fondé sous le nom de HAPIMAG AMICALE LUXEMBOURG, en abréviation H.A.L., une association sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège social est à Luxembourg; il peut être déplacé à une autre localité du Grand-Duché si l'Assemblée Générale annuelle en décide ainsi.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- d'assembler les partenaires détenteurs d'actions ainsi que de plans d'habitation de la HAPIMAG/HAVAG ayant son siège social à Baar/Suisse dans le but de la défense en commun de leurs droits et intérêts dans leurs relations tant avec la HAPIMAG/HAVAG qu'avec les autorités gouvernementales luxembourgeoises;
- d'agir auprès de la HAPIMAG/HAVAG et des autorités luxembourgeoises en vue d'obtenir toutes facilités pouvant être profitables au but précité;
- de resserrer les liens d'amitié entre les membres;
- de fournir aux membres des renseignements touristiques et de tenir à leur disposition des documents, du matériel et tout ce qui est en rapport avec leur qualité de partenaires de la HAPIMAG/HAVAG;
- d'entamer et de cultiver des relations amicales avec des associations analogues;
- d'activer la propagande pour l'idée HAPIMAG/HAVAG par des publications et des réunions d'informations.

**II.- Des membres**

**Art. 4.** Le nombre des membres de l'association est illimité, mais ne peut pas être inférieur à 3 (trois). L'association se compose de membres effectifs et honoraires. Peut être admis comme membre effectif tout partenaire défini à l'Art. 3 al. 1 qui déclare adhérer aux présents statuts, paie le droit d'entrée et la cotisation annuelle. Le conseil d'administration a le droit de nommer des membres honoraires.

La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la perte de sa qualité de partenaire,
- b) par sa démission,
- c) par le non-paiement de la cotisation annuelle pendant 2 (deux) années consécutives.

**III.- Des ressources**

**Art. 5.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des droits d'entrée et des cotisations des membres,
- b) du produit des tombolas à l'occasion de meetings et d'assemblées,
- c) des dons subventions libéralités et revenus de toute nature.

**Art. 6.** Le droit d'entrée et la cotisation annuelle des membres effectifs sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle.

**IV.- De l'administration**

**Art. 7.** L'association est gérée par un conseil d'administration de 13 (treize) membres-actionnaires au maximum élus par l'assemblée générale annuelle à la majorité absolue des votants et pour la durée de 2 (deux) ans.

Chaque année le mandat de la moitié des membres du conseil d'administration est renouvelé. En cas de besoin, les membres sortants seront désignés par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose d'un président de deux vice-présidents d'un secrétaire d'un secrétaire-adjoint d'un trésorier et de 7 (sept) assesseurs au maximum.

Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être présentées par écrit avant l'assemblée générale annuelle.

Au sein du conseil d'administration sont désignées les fonctions de l'al. 3 ainsi que celles qu'il jugera nécessaires.

Lorsqu'un administrateur vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat il est pourvu à son remplacement dans la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 21 avril 1928 ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Il se réunit sur la convocation du président suivant les besoins de l'association. Il délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est dressé procès-verbal concernant les délibérations et résolutions de chaque séance du conseil d'administration.

Les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un doit être le président ou le secrétaire engagé valablement l'association envers les tiers, sans qu'il ne doive être justifié d'une autorisation préalable.

Les dépenses sont ordonnancées par le président et soit un des deux vice-présidents, soit le secrétaire.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la HAPIMAG/HAVAG et à d'autres occasions importantes, le conseil d'administration de la H.A.L. peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués. Les frais de déplacement et de séjour y relatifs sont à charge de l'association.

Le conseil d'administration désigne une adresse postale pour sa correspondance.

**V.- Des assemblées générales**

**Art. 8.** L'assemblée générale a le pouvoir suprême de la H.A.L. Elle prend des décisions indépendamment du nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix.

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement à une date à déterminer par le conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée endéans 30 (trente) jours toutes les fois qu'au moins 50 (cinquante) membres effectifs de l'association en auront fait la demande par écrit au président tout en formulant l'ordre du jour.

Les convocations pour les assemblées générales ordinaires seront envoyées au moins 8 (huit) jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Les membres effectifs de la H.A.L. seuls ont le droit de vote dans les assemblées.

En cas d'empêchement du président ou des deux vice-présidents le doyen du conseil d'administration assure la direction des assemblées générales.

En dehors de l'ordre du jour des résolutions ne pourront être prises que sur proposition signée par 11 (onze) membres au moins.

L'assemblée générale annuelle nomme au moins deux réviseurs de caisse qui feront la vérification des comptes au plus tard la veille de l'assemblée générale et en feront rapport à l'assemblée.

#### **VI.- Modification aux statuts, dissolution et liquidation**

**Art. 9.** Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association se fera d'après les règles sur les associations sans but lucratif établies par la loi du 21 avril 1928 et les règlements d'exécution ainsi que d'après les modifications qui s'y rapportent.

L'existence de la H.A.L. est illimitée mais elle est étroitement liée à l'existence de la HAPIMAG/HAVAG. L'association sera automatiquement dissoute si le nombre de ses membres effectifs est inférieur à 3 (trois). L'assemblée générale ayant décidé la liquidation de l'association désignera pour y pourvoir un ou plusieurs liquidateurs. Le solde disponible de la fortune de l'association sera affecté à une ou plusieurs oeuvres de charité luxembourgeoises.

Ainsi décidé à Mersch date qu'en tête.

#### *Le conseil d'administration*

Blum Fernand, Bofferdange assesseur; Bollendorff Léon Luxembourg assesseur; Haustgen Renée Luxembourg assesseur; Hienckes Joseph Niederaanven secrétaire-adjoint; Kauffmann Raymond, Leudelange, assesseur; Konen-Kunnert Elvire, Belvaux, vice-présidente; Künsch Fernand Dudelange assesseur; Oberweis Marcel Heisdorf président; Schanen Robert Oberkorn vice-président; Theisen Pierre Heisdorf secrétaire; Weber Emile Schuttrange assesseur; Weber Irène Luxembourg, trésorière.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(26400/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

### **SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUN FLOWER S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### **Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 20 juin 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

### **Emprunts obligataires**

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé, par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les

statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Mario Iacopini, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en liras italiennes représentant la contre-valeur de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

III. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998;

IV. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

V. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

VI. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Iacopini, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 85, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26397/208/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

### **SOVACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JEAN LAMESCH EXPLOITATION S.A., en abrégé LAMESCH EXPLOITATION S.A., société anonyme, avec siège social à Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23.555,

représentée par:

- Monsieur Klaus-Peter Rost, Administrateur Directeur Général, demeurant à Olm, et

- Monsieur Jacques Lonneux, Administrateur, demeurant à Aubange (Belgique);

2. HUBERT HÄUSLE GmbH & Co KG, société de droit autrichien, avec siège social à Lustenau (Autriche), Königswiese,

agissant par son associé commandité HUBERT HÄUSLE GmbH, celle-ci représentée par Monsieur Thomas Häusle, gérant, demeurant à Hohenems (Autriche), Schloss Gloppe.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de SOVACOM, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la conception, la gestion et l'exploitation d'installations de compostage,
  - la collecte, le traitement et le conditionnement de déchets organiques,
  - l'achat, la vente et la valorisation des déchets compostés ou compostables et de tous autres produits se rattachant à ce domaine,
  - toute action d'étude, de recherche, de documentation, d'enseignement ou de formation dans les domaines visés aux paragraphes antécédents,
- ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement ou qui en favorisent la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bettembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- JEAN LAMESCH EXPLOITATION S.A., en abrégé LAMESCH EXPLOITATION S.A., société anonyme, avec siège social à Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- HUBERT HÄUSLE GmbH & Co KG, société de droit autrichien, avec siège social à Lustenau (Autriche), Königswiese, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les sociétés associées ou entre une société associée et une société appartenant au même groupe que la société cédante.

Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'associé cédant:

- toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'associé cédant;
- toute société dont l'associé cédant ou la société-mère de l'associé cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Toutes autres cessions requièrent l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par deux gérants, pouvant engager la société sous leur signature conjointe. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Chaque associé a le droit de proposer le nom d'un candidat gérant que l'autre associé ne peut refuser que pour des motifs légitimes.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la société.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.



**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1997.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jacques Lonneux, demeurant à B-6790 Aubange, rue de Messancy 71, et Monsieur Karl Hagspiel, demeurant à A-6973 Höchst, Sandgasse 15, sont désignés comme gérants de la société, avec pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la société est fixé à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Wolser Nord (B.P. 75, L-3201 Bettembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K.-P. Rost, J. Lonneux, T. Häusle, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 7, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

R. Neuman.

(26395/226/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE.**

Siège social: L-4942 Bascharage, Salle de Musique, rue de la Résistance.

—  
STATUTS

Entre les soussignés a été constituée l'association sans but lucratif HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE, dont les statuts votés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24.01.97, sont repris ci-dessous:

Eickmann Willy, retraité, 51, rue de la Libération, L-4797 Linger,  
Gengler Germaine, agent auxiliaire hospitalier, 2, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage,  
Mahowald Paul, ingénieur, 30, rue des Prés, L-4941 Bascharage,  
Flesch Alain, employé privé, 37, rue de la Piscine, L-4772 Pétange,  
Block Arsène, employé privé, 56, rue Pierre Clement, L-4916 Bascharage,  
Antony Georges, technicien, 54B, avenue de Luxembourg, L-4950 Bascharage,  
Biever Nico, percepteur des PTT, 42, Cité Kauligwies, L-4954 Bascharage,  
Demuth François, employé privé, 6, rue du Bois, L-4912 Bascharage,  
Rettel Marcel, retraité, 74, Bomecht, L-4936 Bascharage,  
Schmit-Saghuber Nadine, ménagère, 9, rue des Cerisiers, L-4420 Bascharage,  
Wirtz Norbert, artisan communal, 139, bd J. F. Kennedy, L-4930 Bascharage,  
tous de nationalité luxembourgeoise.

**Dénomination et Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'HARMONIE MUNICIPALE DE BASCHARAGE, fondée en 1872, est une société sans but lucratif dont le siège social est à la Salle de Musique à Bascharage.

**Art. 2.** La société a pour but de cultiver l'art musical sans préoccupation politique ni religieuse.

La société est affiliée à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

**Membres**

**Art. 3.** Le nombre des membres actifs est illimité, sans être inférieur à trois.

**Art. 4.** La société se compose de membres actifs, de membres inactifs et de membres d'honneur à vie.

Les membres paieront, sur présentation d'une quittance par l'encaisseur ou le caissier, une cotisation annuelle, dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration, ne peut dépasser 1.000,- LUF par année.

Ne seront membres actifs que ceux qui ont les connaissances musicales nécessaires et qui s'engagent à suivre régulièrement les répétitions et sorties de la société.

Tout membre actif est responsable de son instrument, de son répertoire et de tout matériel que la société lui a confié. L'admission des membres actifs se fait par le conseil d'administration avec l'accord du chef de musique.

Les membres inactifs sont les membres du conseil d'administration non musiciens.

Sont nommés membres d'honneur à vie:

- les personnes ayant appartenu à l'HMB de façon ininterrompue pendant 25 ans,
- les personnes ayant rendus des services extraordinaires à la société sur proposition du conseil d'administration et ratification par l'Assemblée Générale.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd soit par démission, soit par exclusion. Cette dernière est proposée, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, par le conseil d'administration qui, en attendant, peut décider la suspension. L'exclusion ne peut intervenir que lorsque le membre compromet sérieusement les intérêts de la société ainsi que son prestige et ne fréquente pas régulièrement les répétitions et manifestations de la société.

### **Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un président et de 8 à 12 administrateurs actifs et inactifs (minimum 3 actifs désignés par les musiciens lors de l'assemblée des musiciens). Les membres actifs et les membres honoraires ayant au moins 18 ans sont éligibles comme administrateurs.

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle les mandats du conseil d'administration par moitié chaque deuxième année à majorité simple des voix. Les administrateurs, à l'exception des représentants des musiciens, doivent obtenir au moins deux cinquièmes des voix. En cas de parité des voix, un ballottage aura lieu. Le président et le secrétaire ne seront pas élus dans la même période.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les nouvelles candidatures doivent parvenir par écrit au président du conseil d'administration 48 heures avant la réunion de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** En cas de démission, de révocation ou de décès d'un membre du conseil d'administration avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, à la prochaine Assemblée Générale, à la vacance de poste par la nomination d'un nouveau membre qui achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 8.** Les postes de président, vice-président, trésorier, secrétaire et secrétaire adjoint seront répartis par le conseil d'administration.

**Art. 9.** Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier forment le conseil d'administration exécutif. Le conseil d'administration exécutif peut décider sur toutes les questions ayant un caractère urgent.

Toutes les décisions prises par le conseil d'administration en présence de la majorité de ses membres, obligent tous les sociétaires. En cas de parité de voix, celui qui préside a voix prépondérante.

**Art. 10.** Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts.

Il représente la société dans ses relations avec des tiers. Les signatures conjointes du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier engagent valablement la société envers des tiers.

**Art. 11.** Le conseil d'administration de la société se réunit suivant les besoins de la société.

**Art. 12.** Le conseil d'administration élabore les règlements internes qui engagent chaque membre.

### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs, inactifs et d'honneur à vie présents de la société.

Le conseil d'administration a le droit de convoquer des invités d'honneur.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale est convoquée au mois de janvier de chaque année à une date fixée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Les convocations écrites, envoyées 15 jours avant l'Assemblée Générale doivent mentionner l'ordre du jour proposé.

En général aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Toutefois, en cas d'urgence, l'Assemblée Générale pourra déroger à cette disposition sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition signée d'un nombre égal au vingtième du total des membres actifs de la dernière liste annuelle.

**Art. 15.** Dans les Assemblées Générales les membres d'honneur à vie, les membres actifs et inactifs ayant 16 ans à la date de l'Assemblée Générale ont droit de vote.

Les bulletins de vote seront délivrés aux membres ayant droit de vote présents à l'assemblée.

#### **Art 16. L'Assemblée Générale.**

1. élit et révoque les administrateurs conformément à la procédure prévue par les statuts.
2. examine les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice en cours.
3. décide sur les cas prévus à l'article 5.
4. modifie les statuts, approuve les règlements internes.
5. décide la dissolution de la société et sa mise en liquidation.
6. d'une manière générale prend les décisions et statue sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale nommera annuellement au moins deux vérificateurs de caisse qui ne doivent pas faire partie du conseil d'administration.

**Art. 18.** Toute Assemblée Générale convoquée par le conseil d'administration prendra des résolutions valables à la majorité des voix présentes.

**Art. 19.** Le conseil d'administration décide des conditions dans lesquelles les décisions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers.

**Art. 20.** Tout membre quittant la société est tenu à remplir les obligations contractées envers elle. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'actif de la société, il en sera de même des héritiers et ayants droit des membres décédés.

**Art. 21.** Le chef de musique et le sous-chef sont nommés par le conseil d'administrationsur avis des membres actifs. Le chef de musique indique les rôles musicaux des membres et choisit les pièces à exécuter.

Le sous-chef de musique remplace le chef de musique chaque fois que cela est nécessaire.

Le chef de musique présentera à l'Assemblée Générale un rapport sur sa gestion.

**Art. 22.** Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre mais personne ne peut être porteur de plus de deux mandats.

#### Fonds social

**Art. 23.** Les ressources de la société se composent notamment:

1. des cotisations des membres,
  2. des subventions,
  3. des dons et des legs en sa faveur,
- Cette liste n'est pas limitative.

**Art. 24.** L'exercice commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale avec le rapport des vérificateurs de caisse. Ces documents pourront être consultés lors de l'Assemblée Générale.

**Art. 25.** L'Assemblée Générale qui prononcera la dissolution volontaire de la société, statuera aussi sur l'emploi et l'affectation du patrimoine social d'après les directives visés à l'article suivant. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.

**Art. 26.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou forcée à quelque époque et pour quelque motif que ce soit, l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges, sera mis par les liquidateurs à la disposition de l'Office Social de la commune de Bascharage.

**Art. 27.** La loi du 21 avril 1928 modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 règle tous cas et dispositions qui ne seront pas prévus dans les présents statuts.

L'association sans but lucratif HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE est subrogée dans tous les droits et obligations de l'association de fait HARMONIE MUNICIPALE BASCHARAGE, fondée en 1872.

Bascharage, le 13 mai 1997.

*Le conseil d'administration:*

Eickmann Willy, président.

Gengler Germaine, vice-président.

Mahowald Paul, secrétaire.

Flesch Alain, secrétaire adjoint.

Block Arsène, trésorier.

Antony Georges, Biever Nico, Demuth François, Rettel Marcel, Schmit-Saghuber Nadine, Wirtz Norbert, membres.

Signé: W. Eickmann, G. Gengler, P. Mahowald, A. Flesch, A. Block, G. Antony, N. Biever, F. Demuth, M. Rettel, N. Schmit-Saghuber, N. Wirtz.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 132, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour copie conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1997.

A. Weber.

(26401/236/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

#### AFRICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4<sup>ème</sup> étage.

R. C. Luxembourg B 26.167.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 1997,

- la délibération sur les comptes annuels au 31 mars 1997 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26405/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**U.N. KÄERJÉNG '97, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Hautcharage, rue de Schouweiler.

**STATUTS**

Entre les membres du U.N. KÄERJÉNG '97 (UEWER/NIDDER KÄERJÉNG '97), réunis en assemblée Générale constituante en date du 2 mai 1997, il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994, dénommée ci-après la loi.

Le U.N. KÄERJÉNG '97 est issue de la fusion entre le FC UNION SPORTIVE BASCHARGE, fondé en 1928 et le FC JEUNESSE HAUTCHARAGE, fondé en 1919, décidée par assemblées Générales Extraordinaires distinctes en date du 16 avril 1997.

**I. Dénomination et siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination officielle de U.N. KÄERJÉNG '97, A.s.b.l.. Son siège social se trouve à L-4945 Hautcharage «Bëchel», rue de Schouweiler.

**II. Objet**

**Art. 2.** L'association a pour objet la création et la gestion d'équipes sportives pouvant exercer tout genre de sport physique et tout particulièrement le football. A cet effet, elle prendra toutes les mesures qui peuvent contribuer, de près ou de loi, à la réalisation de cet objet. Elle propage l'esprit sportif, la stimulation des relations avec des associations ayant le même objet, ainsi que l'organisation de compétitions et de toutes festivités sportives quelconques. L'association s'interdit toute discussion politique ou professionnelle.

**III. Membres**

**Art. 3.** L'association se compose:

- . de membres actifs (joueurs et non-joueurs);
- . de membres honoraires.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à dix (10).

**Art. 4.** Est considéré comme membre actif de l'association, toute personne titulaire d'une licence pour le U.N. KÄERJÉNG '97 établie à son nom par la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF) et qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle.

Est considéré comme membre honoraire, toute personne physique ou morale qui lui prête une aide financière annuelle.

**Art. 5.** la qualité de membre actif peut être acquise en présentant une demande au conseil d'administration qui décide, à la simple majorité des voix présentes. L'admission devient définitive après acquittement des cotisations.

La qualité de membre honoraire peut être conférée par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale ayant contribué, d'une façon quelconque, à la réalisation de l'objectif de l'A.s.b.l.

**Art. 6.** La qualité de membre actif se perd par décès, par démission écrite adressée au conseil d'administration ou à l'Assemblée Générale, soit par le refus de payer la cotisation.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre qui agit contre les intérêts de l'association, qui contrevient à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements, ou qui fait preuve d'une conduite notoire.

Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée Générale, qui statuera à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le membre exclu qui désire faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par cette Assemblée Générale.

**Art. 7.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs ou honoraires sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation ne peut cependant pas être supérieure à mille (1.000) francs.

**IV. Assemblée Générale**

**Art. 8.** L'Assemblée Générale est composée des membres actifs et honoraires de l'association.

**Art. 9.** Tout membre actif ou honoraire peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit possible de représenter plus de 2 associés.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, après la saison sportive. La date exacte est fixée par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les convocations à l'Assemblée Générale sont faites au nom du conseil d'administration par le président ou, en son absence, par son remplaçant par lettre ordinaire au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion. Les convocations contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

**Art. 12.** Sont réservés à la compétence de l'Assemblée Générale:

- . la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- . l'approbation des comptes et du budget;
- . la nomination d'au moins trois (3) réviseurs de caisse;
- . la fixation des cotisations;
- . la modification des statuts;
- . la dissolution de l'association (conformément à la loi du 21 avril 1928).

**Art. 13.** L'Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les présents statuts. L'Assemblée Générale vote à main levée ou au secret. Le vote est obligatoirement secret lorsque des personnes y sont impliquées.

**Art. 14.** Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être adoptée à moins qu'elle ne réunisse les deux tiers des membres présents.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête écrite de deux tiers des membres.

#### **V. Administration**

**Art. 16.** L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq (5) membres au moins et de dix-sept (17) membres au plus. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Toute nouvelle candidature doit parvenir trois jours francs avant l'Assemblée Générale par écrit au conseil d'administration. La durée est de trois (3) ans, avec un renouvellement annuel d'un tiers des mandats.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles, ils sont toujours révocables par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de siège avant l'expiration de son terme, le conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. La première Assemblée Générale suivante devra confirmer le choix. Le membre ainsi élu achèvera le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 17.** A la première réunion du conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale, le conseil désignera en son sein le président, les vice-présidents, les secrétaires et les trésoriers. Ensemble, ces administrateurs forment le bureau exécutif du conseil. Les attributions des différents membres du conseil sont définies par un règlement d'ordre intérieur.

**Art. 18.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière de l'association, sauf les matières réservées à l'Assemblée Générale.

Le club est valablement engagé pour tout acte administratif par une seule signature d'un membre du conseil d'administration. Pour toute dépense dépassant LUF 50.000,- (cinquante mille francs), deux signatures sont requises, dont celle du président ou, à son défaut, du vice-président ou du secrétaire qui le remplacent.

**Art. 19.** Le conseil d'administration peut déléguer des affaires bien déterminées à des tiers, membres de l'association ou non, sans cependant pouvoir se dégager de sa responsabilité. Ces personnes n'ont qu'une fonction consultative au conseil.

Les capitaines et entraîneurs des différentes équipes, de même que des membres d'autres sections de l'association (Commission des Jeunes, Supporter-Club, Vétérans, ...) peuvent être invités aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

**Art. 20.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que la moitié des membres du conseil le demande. Le conseil d'administration statue valablement si au moins la moitié des administrateurs est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. La représentation n'est pas admise. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 21.** Le président dirige les travaux de l'association. Il dirige les débats du conseil et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier vice-président, ou, à défaut de ce dernier, un remplaçant est désigné par et parmi les membres présents.

**Art. 22.** L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables, soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **VI. Fonds social, compte et budgets**

**Art. 23.** Les ressources de l'association se composent notamment des:

- . cotisations des membres actifs, membres honoraires et donateurs;
- . dons et legs en sa faveur;
- . subsides et subventions;
- . revenus pour services rendus;
- . intérêts et revenus généralement quelconques.

**Art. 24.** L'exercice social de l'association commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le 3 mai 1997. L'association reprend à son compte tous les actifs et passifs des associations FC UNION SPORTIVE BASCHARAGE et FC JEUNESSE HAUTCHARAGE, ainsi que toute obligation imposée à ces dernières par la fédération précitée.

**Art. 25.** Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou une autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

#### **VII. Modification des statuts**

**Art. 26.** Toute modification aux statuts doit être effectuée conformément aux dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi.

#### **VIII. Dissolution et liquidation**

**Art. 27.** La dissolution de l'association est acquise de plein droit si elle comporte moins de dix (10) membres.

**Art. 28.** La dissolution et la liquidation de l'association est régie par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi.

En cas de dissolution, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté, le cas échéant, à l'Office Social de la Commune de Bascharage.

### IX. Dispositions finales

**Art. 29.** Vu que l'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), les membres actifs sont soumis aux statuts de cette fédération.

Après les élections statutaires, le conseil d'administration du U.N. KÄERJÉNG '97, A.s.b.l. se compose des membres suivants:

Président:	Bour Yves, 34, rue du Traité de Londres, L-4989 Sanem, employé privé, luxembourgeois;
Premier Vice-Président:	Justen Jean, 6, rue Peschong, L-4938 Bascharage, retraité, luxembourgeois;
Deuxième Vice-Président:	Eyschen Paul, 10, rue J.P. Thiry, L-4949 Hautcharage, retraité, luxembourgeois;
Troisième Vice-Président:	Ceccheti Maurice, 9, rue Charles de Gaulle, L-4951 Bascharage, employé privé, luxembourgeois;
Secrétaire technique:	Reuter Fernand, 6, rue Nic. Roth, L-4943 Hautcharage, employé privé, luxembourgeois;
Secrétaire administratif:	Schettle Georges, 27, rue P. Clement, L-4916 Bascharage, employé privé, luxembourgeois;
Trésorier:	Muller Emile, 11, rue Belle-Vue, L-4928 Bascharage, employé privé, luxembourgeois;
Membres:	Bourens John, 19, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage, indépendant, luxembourgeois; Fusulier Lucien, 2C, rue du X Septembre, L-4947 Hautcharage, employé privé, luxembourgeois; Kutten Edouard, 56, rue de la Rec. Nat., L-4946 Bascharage, professeur, luxembourgeois; Mathias Roger, 30A, rue Pierre Schutz, L-4946 Bascharage, employé privé, luxembourgeois; Miller Jean-Marie, 38, rue P. Clement, L-4916 Bascharage, indépendant, luxembourgeois; Monen Marceline, 35, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler, sans état, luxembourgeoise; Monen Paul, 35, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler, retraité, luxembourgeois; Schuster Claude, 124, route de Luxembourg, L-4949 Bascharage, employé privé, luxembourgeois; Weber Guy, 14, rue Bofferding, L-4911 Bascharage, employé privé, luxembourgeois;
Réviseurs de caisse:	Zenner Nico, 2A, rue J.P. Thiry, L-4949 Hautcharage, indépendant, luxembourgeois; Couturier Armand, 17, rue J.G. Kremer, L-4999 Schouweiler; Loutsch Renaud, 132, rue de Luxembourg, L-4940 Bascharage; Santer Gilbert, 9, cité Kauligwiss, L-4954 Bascharage; Thill Arnold, 21, rue de Bettange, L-4974 Dippach.

Hautcharage, le 2 mai 1997.

Signé: Y. Bour, J. Justen, P. Eyschen, M. Cecchetti, F. Reuter, G. Schettle, E. Muller, J. Bourens, L. Fusulier, E. Kutten, R. Mathias, J.-M. Miller, M. Monen, P. Monen, C. Schuster, G. Weber, N. Zenner.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 132, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1997.

A. Weber.

(26403/236/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

### L.I.S. LUXEMBURG ISMA STUDENTS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2165 Luxembourg, rue Emile Mousel.

#### STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

1. Jean-Claude Reding, demeurant à L-7338 Heisdorf, 13, rue des Vergers;
2. Josy Gloden, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 10, route du Vin;
3. Jules Burg, demeurant à L-6451 Echternach, 14, rue des Iris;
4. René Engleitner, demeurant à L-3391 Peppange, 19, rue Federspiel;
5. Yves Tapella, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 2, rue Bessemer.

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de L.I.S. LUXEMBURG ISMA STUDENTS, A.s.b.l.

Son siège est établi à L-2165 Luxembourg, rue Emile Mousel.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour but de regrouper les élèves luxembourgeois de l'Institut Sainte-Marie d'Arlon.

**Art. 3.** Le nombre des membres ne pourra pas être inférieur à 3.

**Art. 4.** Pour devenir membre dans l'association, il faut avoir été ou être élève de l'ISMA.

La demande d'adhésion est à adresser au Conseil d'Administration ci-après qualité qui en décidera à la majorité.

**Art. 5.** Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion de tout associé pourra être décidée par le Conseil d'Administration pour faute grave.

**Art. 6.** L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration à faire par lettre ordinaire aux moins dix jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration prendra ses décisions à simple majorité des membres présents ou représentés. Tout membre du Conseil a une voix délibérative. Les procurations sont admises à raison d'une représentation par associé présent.

L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'Administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieur à 1.000,- francs.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration se compose de 5 membres élus par l'assemblée générale, pour un mandat de 5 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association.

Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice.

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 8.** La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée de 3 ans.

**Art. 9.** Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1929 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 10.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'Institut Sainte-Marie d'Arlon.

Suite à la constitution de l'association, les membres fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale, déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de l'A.s.b.l. L.I.S. LUXEMBURG

ISMA STUDENTS:

Jean-Claude Reding, président;

Jules Burg, vice-président;

Yves Tapella, secrétaire;

René Engleitner, trésorier;

Josy Gloden, membre.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

J.C. Reding J. Burg Y. Tapella

R. Engleitner J. Gloden

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26402/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**AGENOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour compte de AGENOR S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26406/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**AGENOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.010.

*Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1997 sur l'exercice 1996*

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996 clôturant avec un bénéfice de LUF 47.622,- et décide de l'affecter à la réserve légale.

L'assemblée générale constate que le mandat des membres du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes vient à échéance. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants pour un nouveau terme de 1 an.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26407/752/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.





**ANDERSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 44.157.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour ANDERSON HOLDING S.A.*

Signature

*Agent domiciliataire*

(26413/049/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**ANDERSON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 44.157.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour ANDERSON HOLDING S.A.*

Signature

*Agent domiciliataire*

(26414/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4<sup>ème</sup> étage.  
R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 1997,  
la délibération sur les comptes annuels au 31 mars 1997 est reportée à une date ultérieure. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26415/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.224.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour compte de A + P KIEFFER OMNITEC, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26416/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.718.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour compte de CARRIERE, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26435/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CASCHBEST-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4773 Pétange.  
R. C. Luxembourg B 31.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour la S.à r.l. CASCHBEST-LUX*

Signature

(26436/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.886.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour CELLEX CHEMIE A.G., Société Anonyme*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(26438/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CENTRAL' POISSONNERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.468.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour compte de CENTRAL' POISSONNERIE, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26439/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CHANNEL ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 23.206.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 15 octobre 1985.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 70, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANNEL ESTATES

Signature

(26442/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 10.739.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1997:

– que l'assemblée générale extraordinaire, réunissant les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour délibérer valablement, a accepté la démission des Messieurs Einar J. Lyford et Erik Rønneberg en tant que membres du conseil d'administration avec effet au 3 juin 1997.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

*Pour CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

*un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(26443/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 10.739.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 2 juin 1997:

- que Monsieur Jan Hunsbedt est nommé président du conseil d'administration avec effet au 2 juin 1997;
- que Monsieur Torkild Varran reste au conseil d'administration en tant que membre ordinaire de ce conseil d'administration;

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour CHRISTIANIA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature  
un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26444/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.210.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(26445/029/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**C.M.P.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1997, vol. 306, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour C.M.P.B., S.à r.l.

Signature

(26446/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 33.601.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(26447/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**MARKETING ET DISTRIBUTIONS INDUSTRIELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.054.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour le compte de MARKETING ET  
DISTRIBUTIONS INDUSTRIELS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26510/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 53.770.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Mohamed Yassine, diplomate en retraite, demeurant à Luxembourg.

2) Madame Antoinette Biever, employée privée, épouse Bouchaib Chahbi, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHAFIKA, S.à r.l., R. C. B numéro 53.770, constituée par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 1996, publié au Recueil du Mémorial C numéro 190 du 16 avril 1996.

– Que le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune.

– Les associés décident de transférer le siège social de L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener à L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.

– Que suite au transfert de siège, il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social de la Société est établi à Sandweiler.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Yassine, A. Biever, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 100S, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26440/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**CHAFIKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 42A, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 53.770.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 536/97 du 30 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26441/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**AZIMUTH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 17.669.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AZIMUTH HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section a sous le numéro 17.669, constituée suivant acte reçu en date du 29 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 224 du 11 octobre 1980, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 19 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 41 du 19 février 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eschen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt-cinq mille (25.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la société au 17 février 1997.
- 2.- Approbation du projet de scission de la société AZIMUTH HOLDING S.A. conformément auquel la société AZIMUTH HOLDING S.A. sera scindée en deux nouvelles sociétés:
  - une société anonyme MANGALOR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, au capital social de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs) chacune entièrement libérées;
  - une société anonyme DUDINKA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, au capital social de LUF 12.500.000,- (douze millions cinq cent mille francs), divisé en 12.500 (douze mille cinq cents) actions de LUF 1.000,- (mille francs) chacune entièrement libérées.
- 3.- Les projets d'actes constitutifs de chacune des deux sociétés forment les annexes 3 et 4 du projet de scission.
- 4.- Décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 5.- Décision de réaliser la scission à la date du 17 février 1997 et constatation de la dissolution de la société à cette même date, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 6.- Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 7.- Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission.
- 8.- Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 9.- Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission.
- 10.- Désignation d'un ou de plusieurs mandataires avec pouvoir d'exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée d'AZIMUTH HOLDING S.A. et en particulier de transférer aux sociétés nouvelles MANGALOR HOLDING S.A. et DUDINKA HOLDING S.A. les éléments d'actif et de passif de la société conformément au projet de scission et d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles en vue de donner intégralement effet à la scission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de la société au 17 février 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve le projet de scission de la société AZIMUTH HOLDING S.A., conformément auquel la société AZIMUTH HOLDING S.A. sera scindée en deux nouvelles sociétés:

- une société anonyme MANGALOR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, au capital social de douze millions cinq cent mille francs (LUF 12.500.000,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées; et
- une société anonyme DUDINKA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, au capital social de douze millions cinq cent mille francs (LUF 12.500.000,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées.

*Troisième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que la scission est réalisée à la date du 17 février 1997 et constate la dissolution de la société à cette même date, avec les effets prévus à l'article 303 de la loi sur les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la nouvelle société MANGALOR HOLDING S.A. à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'approuver les statuts des sociétés résultant de la scission, qui forment les annexes 3 et 4 du projet de scission, publié au Mémorial C numéro 214 du 29 avril 1997.

*Septième résolution*

L'assemblée procède aux nominations suivantes pour les sociétés MANGALOR HOLDING S.A. et DUDINKA HOLDING S.A.:

*Administrateurs:*

- 1.- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange;
- 2.- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange;
- 3.- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, employé privé, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

La société anonyme FIN-CONTROLE, avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

*Huitième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse des sociétés résultant de la scission à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés dans la localité du siège social statutaire.

*Neuvième résolution*

L'assemblée désigne la société anonyme KREDIETRUST, avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, en tant que mandataire avec pouvoir d'exécuter les résolutions adoptées par l'assemblée de AZIMUTH HOLDING S.A. et en particulier de transférer aux sociétés nouvelles MANGALOR HOLDING S.A. et DUDINKA HOLDING S.A. les éléments d'actif et de passif de la société conformément au projet de scission et d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles en vue de donner intégralement effet à la scission.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attesté l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: R. Bartolini, F. Dumont, C. Mathu, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1997, vol. 99S, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

M. Walch.

(26419/233/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BANQUE DU GOTHARD S.A. LUGANO (SUISSE), Société Anonyme.**

Siège social: Ch-6901 Lugano, Viale S. Francini 8.

R. C. Luxembourg B 17.598.

Constitution: 4 avril 1957.

Statuts publié au Mémorial C, n° 142 du 8 juillet 1980.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD

V. Zanchi H. Ernzen

*Membre de Direction Membre de Direction*

(26422/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BANQUE DU GOTHARD S.A. LUGANO (SUISSE), Société Anonyme.**

Siège social: Ch-6901 Lugano, Viale S. Francini 8.

R. C. Luxembourg B 17.598.

Constitution: 4 avril 1957.

Statuts publié au Mémorial C, n° 142 du 8 juillet 1980.

La modification des rubriques est requise au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

*Capital social*

Le capital est fixé à cent soixante dix millions (170.000.000,-) de francs suisses, divisé un un million sept cent mille (1.700.000) actions au porteur, d'une valeur nominale de cent (100,-) francs suisses, entièrement libérées.

Le capital de dotation de la succursale de Luxembourg est de quinze millions (15.000.000,-) de francs suisses.

*Conseil d'Administration*

\* Membre de la Délégation du conseil

M. Claudio Generali, président; \*

M. Kensuke Hotta, vice-président;

M. Francesco Bolgiani, vice-président; \*

M. Jacques Baumgartner;

M. Geo Camponovo;

M. Adolf Kammerer; \*

M. Shunici Okuyama; \*

M. Luigi Pedrazzini;

M. Henry Peter;

M. Takayuki Tsukuda;  
M. Alfred Wiederkehr.

*Direction générale*

\* Membre du Comité exécutif

M. Leonardo Cereghetti, président de la direction générale; \*  
M. Sirio Bassi;  
M. Loris Biaggio; \*  
M. Franco Charrey;  
M. Nicola Mordasini; \*  
M. Tiziano Pellandini;  
M. Masami Sumii; \*  
M. Fabio Testori\*.

*Succursale de Luxembourg*

M. Louis Ottaviani, membre de la direction, responsable de la succursale;  
M. Valerio Zanchi, membre de la direction;  
M. Henri Ernzen, membre de la direction;  
M. Horst Bartsch, membre des cadres;  
M. Jean-Michel Dreyer, membre des cadres;  
Mme Ilona Friedrich-Müller, membre des cadres;  
Mme Mara Galassi, membre des cadres;  
Mme Béatrice Gowan-Dury, membre des cadres;  
Mme Ursula Krämer-Schneider, membre des cadres;  
Mme Sandra Reiff-Sciotti, membre des cadres;  
Mme Ariane Scholten, membre des cadres;  
Mme Susan Scholz, membre des cadres;  
M. Romain Thilmany, membre des cadres.

La présente publication remplace, et pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.  
Luxembourg, le 17 juillet 1997.

BANQUE DU GOTHARD

V. Zanchi H. Ernzen

*Membre de Direction Membre de Direction*

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(26422A/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BROTHERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.175.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of July.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BROTHERS HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated by deed dated 3rd of June 1988, published in the Mémorial Recueil Spécial C number 220 dated 16th August 1988 and modified by deeds dated 30th December 1993 and 16th December 1996, published in the Mémorial Recueil Spécial C number 91 dated 11th March 1994 and number 141 dated 24th March 1997.

The meeting is presided by Mrs Malou Faber, maître en droit, residing in Bergem,

who appoints as secretary Mrs Nicole Wengler-Liesch, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laurence Damhuis, employee, residing in B-Houdemont.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to increase:

a) Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of two million five hundred and eighty-nine thousand US Dollars (2,589,000.- USD), in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand US Dollars (2,500,000.- USD) to five million eighty-nine thousand US Dollars (5,089,000.- USD) by creating and issuing two hundred fifty-eight thousand nine hundred (258,900) new shares of a par value of ten US Dollars (10.- USD).

b) Increase of the authorized capital by an amount of nine million five hundred thousand US Dollars (9,500,000.- USD) in order to raise from its present amount of two million five hundred thousand US Dollars (2,500,000.- USD) to twelve million US Dollars (12,000,000) consisting in one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD), each.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of Article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions.

4. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

*First resolution*

a) The general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of two million five hundred eighty-nine thousand US Dollars (2,589,000.- USD) in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand US Dollars (2,500,000.- USD) to five million eighty-nine thousand US Dollars (5,089,000.- USD) by creating and issuing two hundred fifty-eight thousand nine hundred (258,900) new shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) with the same right as the existing shares.

b) The general meeting resolves to increase the authorized capital by an amount of nine million five hundred thousand US Dollars (9,500,000.- USD) in order to raise it from its present amount of two million five hundred thousand US Dollars (2,500,000.- USD) to twelve million US Dollars (12,000,000.- USD) consisting in one million two hundred thousand (1,200,000) shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD), each.

*Second resolution*

The other shareholders declaring to waive their preferential rights to subscribe to the new shares, the general meeting resolves to accept the subscription and the payment of two hundred fifty-eight thousand nine hundred (258,900) new shares by MEGA FIDUCIARIA S.A., a company with registered office in CH-Chiasso.

Thereupon, MEGA FIDUCIARIA S.A. prenamed, represented by Mrs Malou Faber, prenamed, by virtue of a proxy dated 10th, July, 1997, annexed to the present deed, declares to subscribe to the two hundred fifty-eight thousand nine hundred (258,900) new shares and to liberate them by payment in cash.

The meeting declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the company has at its free disposal the amount of two million five hundred eighty-nine thousand US Dollars (2,589,000.- USD).

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

As a result of these resolutions, the Article 5 of the Articles of Incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«**Art. 5.** The authorized capital is fixed at twelve million US Dollars (12,000,000.- USD) to consist of one million two hundred thousand (1,200,000) shares of a par value of ten US Dollars (10.- USD) per share.

The subscribed capital is set at five million eighty-nine thousand US Dollars (5,089,000.- USD) consisting of five hundred eight thousand and nine hundred (508,900) shares of a par value of ten US Dollars (10.- USD) per share, which have been entirely paid in.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 20 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication in Mémorial C of the minutes of the extraordinary general meeting held on the 10th of July 1997, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine.

The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.»

*Evaluation - Expenses*

For the purpose of the tax authorities and of registration, the present increase of capital is valued in 94,032,480.- LUF.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,050,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).



S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BROTHERS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu le 3 juin 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 220 du 16 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés les 30 décembre 1993 et 16 décembre 1996, publiés au Mémorial Recueil Spécial C numéros 91 du 11 mars 1994 et 141 du 24 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nicole Weyer-Liesch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Laurence Damhuis, employée privée, demeurant à B-Houdemont.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.a) Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille dollars US (2.589.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à un montant de cinq millions quatre-vingt-neuf mille dollars US (5.089.000,- USD) par la création et l'émission de deux cent cinquante huit mille neuf cents (258.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

b) Augmentation du capital autorisé d'un montant de neuf millions cinq cent mille dollars US (9.500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à un montant de douze millions de dollars US (12.000.000,- USD), représenté par un million deux cent mille actions (1.200.000) d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

a) L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille dollars US (2.589.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à cinq millions quatre-vingt-neuf mille dollars US (5.089.000,- USD) par la création et l'émission de deux cent cinquante-huit mille neuf cents (258.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD), chacune ayant les mêmes droits que les actions existantes.

b) L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé d'un montant de neuf millions cinq cent mille dollars US (9.500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars US (2.500.000,- USD) à douze millions de dollars US (12.000.000,- USD), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD).

*Deuxième résolution*

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des deux cent cinquante huit mille neuf cent (258.900) actions nouvelles à émettre, la société MEGA FIDUCIARIA S.A., avec siège social à CH-Chiasso.

La société MEGA FIDUCIARIA S.A. prénommée, ici représentée par Madame Malou Faber, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée le 10 juillet 1997, laquelle restera annexée au présent acte, a déclaré vouloir souscrire les deux cent cinquante-huit mille neuf cents (258.900) actions nouvelles et déclare les libérer par paiement en espèces.

L'assemblée déclare et reconnaît que chaque action souscrite a été libérée par paiement en espèces, de sorte que la société a à son entière disposition la somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille dollars US (2.589.000,-).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé est fixé à douze millions de dollars US (12.000.000,- USD), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

Le capital souscrit est fixé à cinq millions quatre-vingt-neuf mille de dollars US (5.089.000,- USD), représenté par cinq cent huit mille neuf cents (508.900) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 20 ci-après.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1997, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être

souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

*Estimation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à 94.032.480,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.050.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Faber, N. Weyer-Liesch, L. Damhuis, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juillet 1997, vol. 460, fol. 25, case 11. – Reçu 940.325 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 juillet 1997.

A. Lentz.

(26424/221/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BROTHERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.175.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 juillet 1997.

A. Lentz.

(26425/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BALFRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BALFRIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, prise en sa réunion du 21 mai 1997, une copie de la résolution du conseil d'administration de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1. Que la société BALFRIN S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 1997, en voie de publication au Mémorial C.

2. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3. Que l'alinéa 2 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

A côté du capital souscrit, la société à un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5,-) chacune.

5. Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mai 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des

créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

6. Que dans sa réunion du 21 mai 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser le capital autorisé de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-) à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5,-) chacune, à libérer intégralement par un apport en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, comme suit:

la société TARSOS SOCIETE IN ACCOMANDITA SEMPLICE DI MICHELE CONSIGLIERE E C. - S.a.S., ayant son siège social à Genova (I), via Assarotti, 17/A, qui souscrit à quatre mille deux cents (4.200) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt et un mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.000,-);

la société ERFIN S.S., ayant son siège social à Genova (I), via Assaroti, 17/A, qui souscrit à dix mille cinq cent quarante (10.540) actions nouvelles et les a libéré moyennant un versement en espèces de cinquante-deux mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 52.700,-);

Monsieur Michele Consigliere, demeurant à Genova (I), via Aurelia, 27, qui souscrit à cinq mille et cinquante-deux (5.052) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt-cinq mille deux cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.260,-);

Madame Enrica Romani, demeurant à Genova (I), via Aurelia, 27, qui souscrit à cinq mille et cinquante-deux (5.052) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt-cinq mille deux cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.260,-);

Monsieur Carlo Emanuele Consigliere, demeurant à Lisboa (P), Amaral, 4, qui souscrit à cinq mille et cinquante-deux (5.052) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt-cinq mille deux cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.260,-);

Monsieur Luigi Consigliere, demeurant à Genova (I), via Aurelia, 27, qui souscrit à cinq mille et cinquante-deux (5.052) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt-cinq mille deux cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.260,-);

Mademoiselle Isabel Consigliere, demeurant à Genova (I), via Aurelia, 27, qui souscrit à cinq mille et cinquante-deux (5.052) actions nouvelles, et les a libéré moyennant un versement en espèces de vingt-cinq mille deux cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.260,-).

La contrevaletur en liras italiennes du montant total de deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 200.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

7. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération.

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social souscrit se trouve porté à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à 130.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 7.206.640,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 17, case 3. – Reçu 72.060 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26420/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BALFRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26421/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**CAISRELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 11 juin 1997*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration du 11 juin 1997 de Monsieur Masquelier comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alexis Ruset, démissionnaire.

L'assemblée décide de réélire administrateurs, Messieurs Boulier, Vandamme et Masquelier pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2002.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de réviseur de PRICE WATERHOUSE jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1997.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 11 juin 1997*

Le Conseil élit Monsieur Gérard Boulier en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAISRELUX S.A.

Signature

(26428/267/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**BURGAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 57A, rue John Grün.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BURGAU S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> février 1995, publié au Mémorial C numéro 251 du 10 juin 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-David Van Maele, tax assistant, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Simon W. Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel.

La Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-5619 Mondorf-les-Bains, 57A, rue John Grün et modification du premier paragraphe, version français et version anglaise, de l'article 2 des statuts de la société.

IV.- Qu'après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe à L-5619 Mondorf-les-Bains, 57A, rue John Grün et de modifier le premier paragraphe, version française et version anglaise, de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

**Version française:**

«Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.»

**Version anglaise:**

«The registered office is established in Mondorf-les-Bains.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à dix-huit mille francs luxembourgeois (18.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: Van Maele, Muller, Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1997, vol. 410, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

A. Weber.

(26426/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**BURGAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 57A, rue John Grün.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

A. Weber.

(26427/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CAPHINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 31.642.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPHINE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.642.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Maître Alain Rukavina, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braun, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Carole Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois d'octobre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois d'octobre à onze heures et ce pour la première fois en 1997, de sorte que l'article huit des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois d'octobre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Rukavina, A. Braun, C. Wagner et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

R. Neuman.

(26429/226/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**CAPHINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 31.642.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

R. Neuman.

(26430/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**DAKOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.671.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 11 juillet 1984.

A partir du 16 juillet 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire à cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le siège social de la société est transféré à partir du 16 juillet 1997 à l'adresse suivante: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAKOFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(26450/255/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, en abrégé COFAL, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.640,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 27 juin 1997;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. Le capital souscrit, le capital autorisé de la société et les conditions d'émission d'actions nouvelles sont relatés à l'article cinq des statuts tels que modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire documenté par le notaire instrumentant en date du 26 juin 1997, en voie de publication au Mémorial C.

Les trois premiers paragraphes de l'article cinq des statuts sont actuellement libellés comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (49.389.750,-) dollars des Etats-Unis, représenté par quatre millions neuf cent trente-huit mille neuf cent soixante-quinze (4.938.975) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé (en ce compris le capital souscrit) est pendant la durée maximale permise par l'article 32 de la loi du 10 août 1915 de quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-neuf mille six cent quarante (87.939.640,-) dollars des Etats-Unis, devant être représenté par huit millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-quatre (8.793.964) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Le capital autorisé peut être émis en une fois ou par tranches selon la décision du conseil d'administration, à telles conditions que le conseil d'administration avisera, étant entendu que le capital autorisé a été créé exclusivement pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de trois millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (3.854.989) actions créés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997 en faveur de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, les actionnaires ayant expressément et à l'unanimité renoncé à tout droit de souscription préférentiel à ces bons de souscription d'actions et ayant consenti d'ores et déjà à l'émission des actions autorisées pour permettre l'exercice des bons de souscription d'actions.

.....  
 .....»

La deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1997, pour autant quelle porte sur des bons de souscription d'actions, est libellée comme suit:

*«Bons de souscription d'actions*

En rémunération additionnelle de l'apport en nature prérelaté, sont en outre créés présentement et attribués à RENAULT, ce acceptant, les bons de souscription d'actions COFAL suivants:

- deux millions deux cent trente mille cinq cent cinquante-huit (2.230.558) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces,

- un million six cent vingt-quatre mille quatre cent trente et un (1.624.431) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 2 qui seront à exercer à un prix unitaire de quatre-vingt-douze virgule trente-quatre (92,34) dollars des Etats-Unis par action, payable en espèces.

Les caractéristiques de ces deux catégories de bons de souscription d'action sont les suivantes:

Chaque bon de souscription donne droit à la souscription d'une action COFAL qui comporte les mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 1 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1998 inclus.

La période retenue pour l'exercice des bons de souscription de catégorie 2 est comprise entre la date de leur émission et le 30 juin 1999 inclus.

Les bons de souscription pourront être partiellement ou totalement exercés par RENAULT, préqualifiée, selon son propre choix, à tout moment pendant leurs périodes d'exercice respectives, sur simple notification adressée par RENAULT au Président du conseil d'administration de COFAL.»

2.- En vertu des dispositions de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juin 1997, a pris acte de la décision de RENAULT, société anonyme de droit français, avec siège social à F-92109 Boulogne-Billancourt, d'exercer cent quarante-deux mille huit cent vingt-quatre (1 42.824) bons de souscription d'actions COFAL de catégorie 1, représentés par le certificat collectif numéro 1 donnant droit à la souscription de cent quarante-deux mille huit cent vingt-quatre (142.824) actions à libérer en espèces au prix unitaire de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis, soit au prix total de douze millions cinq cent soixante mille (12.560.000,-) dollars des Etats-Unis.

Le conseil d'administration a conféré en outre tous pouvoirs à Monsieur Jean Wagener, préqualifié, à comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la réalisation de cette augmentation de capital et d'adapter l'article cinq des statuts à la réalisation de cette augmentation de capital.

3.- Les cent quarante-deux mille huit cent vingt-quatre (142.824) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune, ont été libérées en espèces par RENAULT, préqualifiée, au prix de quatre-vingt-sept virgule quatre-vingt-quatorze (87,94) dollars des Etats-Unis par action, par un versement en espèces à un compte bancaire au nom de COFAL, prédite, de la somme de douze millions cinq cent soixante mille (12.560.000,-) dollars des Etats-Unis, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'un certificat bancaire émis par la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, en date du 2 juillet 1997, ci-annexé.

De ce montant un million quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante (1.428.240,-) dollars des Etats-Unis sont affectés au capital social et le solde de onze millions cent trente et un mille sept cent soixante (11.131.760,-) dollars des Etats-Unis est affecté au poste «prime d'émission».

4.- Suite à la réalisation de cette augmentation de capital:

- le premier paragraphe de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante millions huit cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix (50.817.990,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cinq millions quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (5.081.799) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune», et

- entre les troisième et quatrième paragraphes de l'article cinq des statuts il est ajouté un nouveau paragraphe de la teneur suivante:

«RENAULT a exercé des bons de souscription d'actions de catégorie 1 à concurrence de cent quarante-deux mille huit cent vingt-quatre (142.824) actions.»

*Evaluation et Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la présente augmentation de capital est évaluée à quatre cent cinquante-six millions quatre cent trente mille quatre cents (456.430.400,-) francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quatre millions six cent cinquante mille (4.650.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 16, case 2. – Reçu 4.564.304 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

R. Neuman.

(26448/226/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 40.640.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

R. Neuman.

(26449/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**DAULUX, INTERNATIONALE TRANSPORT & SPEDITION S.A., Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 25.660.

Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1996 welche am 15. Juli 1997 unter Vol. 495, Fol. 61, Abs. 1, beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister einregistriert sind, wurden am 18. Juli 1997 beim Handelsregister hinterlegt.

*Auszug der ordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 1997*

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Bjarne Nielsen, Spediteur, wohnhaft in Kolding (Dänemark)

Frau Jette Nielsen, Direktorin, wohnhaft in Kolding (Dänemark)

Frau Lis Andersen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung welche über den Jahresabschluss per 31. Dezember 1997 befindet.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg.

Luxemburg, den 17. Juli 1997.

Unterschrift.

(26451/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**E.L.L.X. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.672.

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 juin 1996 sur l'exercice 1995*

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 1995 au montant de LUF 102.810,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs de la société pour un mandat de six ans jusqu'en l'an 2002: Monsieur Raymond Henschen, administrateur-délégué, Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Monsieur Otis Claeys, administrateur.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(26459/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.



**E.L.L.X. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.672.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour compte de E.L.L.X. S.A. HOLDING  
FIDUPLAN S.A.

Signature

(26460/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**E.L.L.X. S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.672.

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 juin 1997 sur l'exercice 1996*

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice 1996 au montant de LUF 68.200,- à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26461/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 12.448.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELENCO EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 12.448, constituée sous la dénomination de MODINTER S.A. suivant acte reçu en date du 28 octobre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 251 du 19 décembre 1974 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 461 du 16 novembre 1994, ledit acte contenant modification de la dénomination sociale en ELENCO EUROPE S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Dominique Derlet, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq mille (5.000) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social fixé à cinq millions de francs belges (BEF 5.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social, par incorporation de bénéfices, à concurrence de BEF 10.000.000,- (dix millions de francs belges), pour le porter son montant actuel de BEF 5.000.000,- (cinq millions de francs belges) à BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges), sans émission d'actions nouvelles.

2. Libération de cette augmentation de capital par incorporation de bénéfices à due concurrence.

3. Remplacement des 5.000 actions existantes de valeur nominale BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune par 5.000 actions d'une valeur nominale de BEF 3.000,- (trois mille francs belges) chacune.

4. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (BEF 5.000.000,-) à quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-), par incorporation au capital social de bénéfices à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits bénéfices a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 1996 et d'une attestation constatant que les bénéfices y mentionnés existent encore à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les 5.000 (cinq mille) actions existantes de valeur nominale BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de BEF 3.000,- (trois mille francs belges) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier aliéna de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions de trois mille francs belges (BEF 3.000,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, D. Derlet, N.E. Nijar, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 99S, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

M. Thyès-Walch.

(26456/233/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 12.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

(26457/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**EUROBONDS PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.100.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin à seize heures dix.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société S.C. GALEC ayant son siège social au 52, rue Camille Desmoulins, F-92451 Issy-Les-Moulineaux (France), ci-après nommée:

«la mandante»

ici représentée par la Société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859 représentée par Monsieur Germain Birgen, Fondateur de Pouvoir Principal, demeurant à Luxembourg et Monsieur Claudio Bacelli, Conseiller, demeurant à Luxembourg, ci-après nommée

«la mandataire»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la SICAV dénommée EUROBONDS PLUS, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 41.100, établie et ayant son siège social à Luxembourg ci-après nommée:

«la SICAV»

a été constituée par acte de Me Jacques Delvaux en date du 5 août 1992 publié au Mémorial C du 22 septembre 1992. Les statuts ont été modifiés par une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le même notaire en date du 2 septembre 1993 et publiée au Mémorial C numéro 538 du 9 novembre 1993.

II.- Que les actifs net de la SICAV EUROBONDS PLUS, s'élèvent actuellement à FRF 104.717.294,92 représenté par 16.630 parts de valeur nette d'inventaire FRF 6.296,89 chacune.

III.- Que l'activité de la SICAV ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la SICAV prononce la dissolution anticipée de la SICAV avec effet immédiat.

IV.- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la SICAV, qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la SICAV est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la SICAV actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence, tout le passif de ladite SICAV est réglé.

V.- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

VI.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, DEBELUX AUDIT S.A., désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la SICAV.

VII.- Que partant, la liquidation de la SICAV est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que le registre des actionnaires de la SICAV a été annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la SICAV.

X.- Que les livres et documents de la SICAV dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la SICAV.

XI.- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publication, radiation, dépôt et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Birgen, C. Bacceli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 16, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26462/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**DELTA THERMIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8031 Strassen, 2, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 47.831.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26454/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.066.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour compte de DBL PRODUCTS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26452/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen.  
R. C. Luxembourg B 36.066.

*Extrait de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 avril 1997 sur l'exercice 1996*

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1996 au montant de BEF 408.853,- comme suit:

Réserve légale . . . . .	BEF 87.422,-
Report à nouveau . . . . .	BEF 321.431,-

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes est venu à échéance. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes pour un nouveau terme de 6 ans.

Pour extrait conforme  
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(26453/752/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**KOPECHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.  
R. C. Luxembourg B 29.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

KOPECHT S.A.

Signature

*administrateur*

(26500/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**KORSNÄS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1996*

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Stig Nordin, Bernth Nilsson et Torgny Hedlund et a réélu comme réviseur indépendant COMPAGNIE DE REVISION pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KORSNÄS RE S.A.*

Signature

(26501/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**KORSNÄS RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1997*

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs Messieurs Stig Nordin, Bernth Nilsson et Torgny Hedlund et a réélu comme réviseur indépendant COMPAGNIE DE REVISION pour une période qui prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KORSNÄS RE S.A.*

Signature

(26502/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**BANKHAUS HERMANN LAMPE KG.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 43.354.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

BANKHAUS HERMANN LAMPE KG

Signatures

(26503/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**LA ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.693.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration que Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette a été nommé fondé de pouvoirs spécial afin de signer les certificats d'actions suite à l'augmentation du capital du 11 juillet 1997 et ceci conformément à l'article 41, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
par mandat  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26504/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**LE GRAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 16.872.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour le compte de LE GRAND S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26505/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1525 Luxembourg, 7, rue Fleming.  
H. R. Luxembourg B 7.352.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPÄISCHE MÖBELUNION, mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer 7.325, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde vom 7. September 1965 und im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 114 vom 31. August 1966 veröffentlicht. Der Gesellschaftsvertrag wurde durch Urkunden vom 31. August 1972, vom 15. November 1973, vom 9. Oktober 1974, vom 17. März 1976, vom 8. November 1976, vom 27. Oktober 1978, vom 24. August 1979, vom 14. April 1980, vom 8. Dezember 1981, vom 2. Februar 1983, vom 26. Juni 1984, vom 26. Juni 1985, vom 31. Januar 1986, vom 5. Juli 1990, vom 22. April 1991, vom 21. Oktober 1993, vom 15. Dezember 1993, vom 14. Dezember 1994, vom 14. Dezember 1995, vom 10. Dezember 1996 und zuletzt vom 16. Dezember 1996 abgeändert.

Diese Urkunden wurden im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummern: 2 vom 4. Januar 1973, 103 vom 4. Juni 1975, 150 vom 22. Juli 1976, 290 vom 24. Dezember 1976, 15 vom 23. Januar 1979, 281 vom 30. November 1979, 142 vom 8. Juli 1980, 55 vom 15. März 1982, 73 vom 18. März 1983, 215 vom 10. August 1984, 238 vom 19. August 1985, 97 vom 17. April 1986, 19 vom 22. Januar 1991, 407 vom 24. Oktober 1991, 602 vom 18. Dezember 1993, 105 vom 22. März 1994, 154 vom 5. April 1995, 122 vom 11. März 1996, 130 vom 18. März 1997 veröffentlicht. Die letzte Urkunde ist noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Klas Aslund, Vize-Präsident der Union, wohnhaft in Matfors (Schweden).

Derselbe ernannt zur Schriftführerin Frau Romy Seil, Angestellte, wohnhaft in Mamer.

Zu Stimmzähler wird ernannt Herr Kristiaan J. Opdebeeck, Geschäftsführer, wohnhaft in O.L.V. Wavre (Belgien).

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

1. Dass die gegenwärtige Gesellschafterversammlung durch eingeschriebenen Brief vom 9. Mai 1997 einberufen wurde. Diese Einladung hatte die unter Punkt II gegenwärtiger Urkunde aufgeführte Tagesordnung zum Inhalt.

Die Einschreibequittungen wurden dem Büro der Versammlung vorgelegt. II.

Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte, welche die Präsenz eines Notars erfordern:

4. Neuordnung der Anteilsverteilung im Gesellschaftskapital der EUROPÄISCHEN MÖBELUNION, GmbH.

5. Neue Stimmrechtsverteilung der Gesellschafter innerhalb der Gesellschafterversammlung.

6. Abänderung von Artikel 6, 7, 14, 16, 20 und 22 des Gesellschaftsvertrages der EUROPÄISCHEN MÖBELUNION, GmbH.

7. Verschiedenes.

III. Dass die vertretenen Gesellschafter nebst Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Namensliste aufgeführt sind, welche nach Unterzeichnung durch die Vertreter die Gesellschafter dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt bleiben wird.

IV. Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass von den fünfzehn bestehenden Anteilen der Gesellschaft, alle Anteile auf der Versammlung vertreten sind so dass dieselbe regelgerecht einberufen ist und gültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst eine Neuordnung der Anteilsverteilung im Gesellschaftskapital durch Ersetzen der fünfzehn (15) gegenwärtigen Anteile von sechzigtausend (60.000,-) Luxemburger Franken in einhundert (100) Anteile von je neuntausend (9.000,-) Franken.

Infolge dieser Neuordnung, wird die Verteilung der Anteile gegenwärtig folgende sein:

<i>Landesverband</i>	<i>Anteile</i>	<i>Beitragung am Gesellschaftskapital</i>
A	6	54.000
B	13	117.000
CDN	1	9.000
CH	9	81.000
D	35	315.000
E	5	45.000
F	8	72.000
J	1	9.000
L	1	9.000
NL	5	45.000
P	1	9.000
PL	1	9.000
S	8	72.000
SF	5	45.000
SU	1	9.000
Gesamt	100	900.000

Diese Neuordnung bedingt den Verkauf respektiv Ankauf von Anteilen der Gesellschaft wie folgt:

Verkauf durch A und CDN zum Preis von LUF 6.000,- respektiv LUF 51.000,- an B welcher für LUF 57.000,- ankauf.

Verkauf durch J, L, P, PL und SU zum Preis von je LUF 9.000,- an D welcher für LUF 255.000,- ankauf.

Verkauf durch E, NL und SF zum Preis von LUF 15.000,-, LUF 15.000,- und LUF 15.000,- an CH, F und S welche für LUF 21.000,-, LUF 12.000,- und LUF 12.000,- ankaufen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Stimmrechtsverteilung der Gesellschafter innerhalb der ordentlichen und ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen der EMU wird wie folgt festgelegt.

<i>Landesverband</i>	<i>Stimmrechte</i>
A	6
B	13
CDN	1
CH	9
D	35
E	5
F	8
J	1
L	1
NL	5
P	1

PL	1
S	8
SF	5
SU	1
Gesamt	100

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6 der Satzung abzuändern welcher folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf neunhunderttausend (900.000,-) Franken festgesetzt, verteilt auf hundert (100) Gesellschaftsanteile von je neuntausend (9.000,-) Franken.

Jeder Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme bei der Fassung von Beschlüssen ordentlicher oder ausserordentlicher Gesellschafterversammlungen.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei Viertel des Kapitals.

Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismässig zu ihrem Anteil im Kapital.»

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 der Satzung abzuändern welcher folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 7. Abtretung der Gesellschaftsanteile.** Die Abtretungen der Gesellschaftsanteile müssen durch eine notarielle Urkunde oder durch ein Privatabkommen bestätigt werden. Sie sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber nur wirksam unter Beachtung der Bestimmungen von Artikel 1690 des Code civil. Eine Abtretung von Gesellschaftsanteilen an einen Dritten kann nur mit Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.»

#### *Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 14 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 14. Pflichten der Gesellschafter.** Die Gesellschafter sind verpflichtet, der Gesellschaft jede ihnen zumutbare Unterstützung bei der Erfüllung der Aufgabe zu gewähren. Sie haben ihr insbesondere auf Verlangen Informationen über alle Angelegenheiten zu geben deren die Gesellschaft zur Erfüllung ihres Zweckes und ihrer Aufgaben bedarf. Auf Wunsch des jeweiligen Gesellschafters sind bestimmte Informationen vertraulich zu behandeln.

Jeder Gesellschafter und die Mitglieder seines betreffenden Landesverbandes sind, soweit sie die Handelsmarke EM führen dürfen, verpflichtet, diese Marken in einer der hinterlegten Ausführungen zu benutzen.»

#### *Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 16 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 16. Aufsichtsrat.** Der Aufsichtsrat besteht aus drei gewählten Mitgliedern. Die Mitglieder werden von der Gesellschafterversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt. Die Amtszeit endet mit der Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss des dritten Geschäftsjahres nach der Wahl entscheidet. Das Geschäftsjahr, in welchem die Amtszeit beginnt, wird bei der Berechnung der Amtszeit mitgezählt.

Die Aufsichtsratsmitglieder wählen jeweils für die Dauer von drei Jahren aus ihren Reihen ihren Vorsitzenden und einen Stellvertreter.

Die Wahl findet in der ersten Sitzung nach der Beschlussfassung der Gesellschafter über den Jahresabschluss des vorangegangenen Geschäftsjahres statt.

Eine Wiederwahl ist in beiden Fällen zulässig.

Die Amtszeit eines Aufsichtsrates erlischt mit Vollendung seines 70. Lebensjahres.

#### *Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 20 der Satzung abzuändern um ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 20. Die Durchführung der Gesellschafterversammlung.**

1) Die Leitung der Gesellschafterversammlung steht dem Vorsitz der Aufsichtsrates zu.  
 2) Die Gesellschafterversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Anteile ordnungsgemäss vertreten sind. Sind diese Bedingungen nicht gegeben, ist eine neue Gesellschafterversammlung durch Einschreibebrief auf einen zwei Wochen später liegenden Zeitpunkt zusammenzurufen. Diese Gesellschafterversammlung ist auf jeden Fall beschlussfähig.

3) In besonders dringenden Fällen ist eine Beschlussfassung im schriftlichen Verfahren möglich. Hierbei sind folgende Verfahrensregeln einzuhalten:

Soll eine schriftliche Abstimmung erfolgen, so ist die Aufforderung hierzu von der Geschäftsführung mittels eingeschriebenen Briefes allen Gesellschaftern zuzustellen. In der Aufforderung ist der Vorschlag, über welchen abgestimmt werden soll, genau zu formulieren. Die Gesellschafter haben zu der Abstimmungsaufforderung binnen zwei Wochen ab Datum des Poststempels des Briefaufgabetales Stellung zu nehmen und entweder zuzustimmen oder abzulehnen. Die Stellungnahme muss innerhalb der Zweiwochenfrist der Geschäftsführung zugegangen sein. Eine Stellungnahme per Telefax ist zulässig. Eine Nichtbeantwortung der Aufforderung, die nachweislich zugegangen ist, gilt als Zustimmung. In der Aufforderung sind ausdrücklich die Folgen der Nichtbeantwortung zu vermerken.

4) In der Gesellschafterversammlung werden die Gesellschaftsverbände grundsätzlich durch ihren Präsidenten/Vorsitzenden vertreten. Falls ein Präsident/Vorsitzender nicht in der Lage ist seinen nationalen Verband zu vertreten, soll er berechtigt sein, sich durch einen anderen Möbelhändler oder durch einen Geschäftsführer seines Gesellschafterver-

bandes vertreten zu lassen. Der Vertreter des nationalen Verbandes in der Gesellschafterversammlung soll möglichst immer derselbe sein. Er soll möglichst dem Verwaltungsrat seines Landes angehören.

Die Versammlungen fassen ihre Beschlüsse, soweit nicht die Satzung etwas anderes vorsieht, mit einfacher Mehrheit der erschienenen oder vertretenen Anteile. Bei Stimmengleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt.

5) Jeder Anteil hat eine Stimme.

6) Änderungen des Gesellschaftsvertrages und der Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft können nur in einer Versammlung der Gesellschafter beschlossen werden, in der mindestens drei Viertel der Anteile vertreten sind. Der Beschluss bedarf einer Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen Stimmen. Sind in der Versammlung nicht drei Viertel des Stammkapitals vertreten, so können in der nächsten zum Zwecke der Gesellschaftsvertragsänderungen oder zum Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft einberufenen Versammlung diese Beschlüsse ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Stammkapitals gefasst werden. Jedoch bedürfen auch diese Beschlüsse wieder der Mehrheit von drei Viertel der abgegebenen Stimmen. Zu einer Kapitalerhöhung und zur Aufnahme neuer Gesellschafter ist die Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten erforderlich.

7) Über die Beschlüsse der Versammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die von dem die Versammlung schliessenden Versammlungsleiter und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist, sofern nicht durch Gesetz eine andere Form der Beurkundung vorgesehen ist.

#### *Achter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 22 der Satzung abzuändern um ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 22. Jahresabschluss.** Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sind alljährlich mit einem die Verhältnisse der Gesellschaft schildernden Bericht über das vergangene Geschäftsjahr aufzustellen.

Der Jahresabschluss ist von der Geschäftsführung mit einem Prüfungsvermerk des Aufsichtsrates den Gesellschaftern spätestens fünf Monate nach Ablauf des Geschäftsjahres zuzustellen.

#### *Neunter Beschluss*

Es wird festgehalten, dass die an der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 18. Juni 1997 gefassten Beschlüsse nach der nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung im Geschäftsjahr 97/98 (Oktober 1997), welche über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 1996/97 beschliesst, in Kraft treten werden. Die ordentliche Gesellschafterversammlung von Oktober 1997 wird demgemäss noch mit je einer Stimme pro Gesellschafter die Beschlüsse über den Jahresabschluss 96/97 fassen.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka. fünfundvierzigtausend (45.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparanten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, R. C. numéro B 7.352, ayant son siège social à Luxembourg.

Cette société fut constituée suivant acte du 7 septembre 1965, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 114 du 31 août 1966.

Le contrat de société a été modifié suivant actes du 31 août 1972, du 15 novembre 1973, du 9 octobre 1974, du 17 mars 1976, du 28 novembre 1976, du 27 octobre 1978, du 24 août 1979, du 14 avril 1980, du 8 décembre 1981, du 2 février 1983, du 26 juin 1984, du 26 juin 1985, du 31 janvier 1986, du 5 juillet 1990, du 22 avril 1991, du 21 octobre 1993, du 15 décembre 1993, du 14 décembre 1994, du 14 décembre 1995, du 10 décembre 1996 et finalement du 16 décembre 1996.

Ces actes ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéros 2 du 4 janvier 1973, 103 du 4 juin 1975, 150 du 22 juillet 1976, 290 du 24 décembre 1976, 15 du 23 janvier 1979, 281 du 30 novembre 1979, 142 du 8 juillet 1980, 55 du 15 mars 1982, 73 du 18 mars 1983, 215 du 10 août 1984, 238 du 19 août 1985, 97 du 17 avril 1986, 19 du 22 janvier 1991, 407 du 24 octobre 1991, 602 du 18 décembre 1993, 105 du 22 mars 1994, 154 du 5 avril 1995, 122 du 11 mars 1996, 130 du 18 mars 1997. Le dernier acte n'a pas encore été publié.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Klas Aslund, Vice-Président de l'Union, demeurant à Matfors (Suède).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Romy Seil, employé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kristiaan J. Opdebeek, gérant, demeurant à O.L.V. Wavre (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des lettres recommandées en date du 9 mai 1997. Cette convocation contenait l'ordre du jour reproduit ci-après sous le point II.

Les récépissés ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée comprend les points suivants qui requièrent la présence d'un notaire:

4. Nouvelle répartition des parts au capital social de l'UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l.

5. Nouvelle répartition des droits de vote des associés endéans l'assemblée des Associés.

6. Changement des articles 6, 7, 14, 16, 20 et 22 du contrat de société de l'UNION EUROPEENNE DU MEUBLE, S.à r.l.



## 7. Divers.

III. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les quinze parts sociales existantes de la société toutes les parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une réorganisation de la répartition des parts dans le capital de la société par la substitution des quinze (15) parts actuelles de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois chacune en cent (100) parts sociales de neuf mille (9.000,-) francs chacune.

En conséquence de cette réorganisation, la répartition des parts sera désormais la suivante:

<i>Groupement national</i>	<i>Parts</i>	<i>Participation au capital social</i>
A	006	54.000
B	13	117.000
CDN	1	9.000
CH	9	81.000
D	35	315.000
E	5	45.000
F	8	72.000
J	1	9.000
L	1	9.000
NL	5	45.000
P	1	9.000
PL	1	9.000
S	8	72.000
SF	5	45.000
SU	1	9.000
Total	100	900.000

Cette réorganisation nécessite la vente respectivement l'achat de parts sociales de la société comme suit:

Vente par A et CDN au prix de LUF 6.000,- respectivement LUF 51.000,- à B qui achète pour LUF 57.000,-.

Vente par J, L, P, PL et SU au prix de LUF 51.000,- à D qui achète pour LUF 255.000,-.

Vente par E, NL et SF au prix de LUF 15.000,-, LUF 15.000,- et LUF 15.000,- à CH, F et S qui achètent pour LUF 12.000,-, LUF 12.000,- et LUF 12.000,-.

*Deuxième résolution*

La répartition des droits de vote endéans les assemblées ordinaires et extraordinaires des associés de l'UEM est fixée comme suit:

<i>Groupement national</i>	<i>Droit de vote</i>
A	6
B	13
CDN	1
CH	9
D	35
E	5
F	8
J	1
L	1
NL	5
P	1
PL	1
S	8
SF	5
SU	1
Total	100

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de neuf cent mille (900.000,-) francs, réparti en cent (100) parts sociales de neuf mille (9.000,-) francs chacune.

Chaque part donne droit à un droit de vote lors de la prise de décisions des assemblées des associés ordinaires et extraordinaires.

Le capital social peut à tout instant être changé par décision majoritaire des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont prioritairement cessibles aux associés en relation de leurs parts au capital social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Cessions de parts sociales.** Les cessions de parts sociales doivent être confirmées par un acte notarié ou un contrat privé. Elles n'ont d'effet à l'égard de la société et des tiers qu'en respectant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. La cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Devoirs des associés.** Les associés sont tenus d'apporter à la société dans et pour l'accomplissement de ses tâches tout l'appui susceptible de leur être raisonnablement demandé. Ils devront notamment lui fournir à sa demande des renseignements sur toutes matières dont la société aura besoin pour répondre à son objet et accomplir ses tâches. Si l'associé concerné le demande, lesdites informations devront être traitées confidentiellement.

Chaque associé et les membres de son groupement national respectif sont obligés d'utiliser les marques de distribution EM dans une des versions déposées officiellement pour autant qu'ils y soient habilités.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16. Conseil de surveillance.** Le conseil de surveillance est composé de trois membres élus. Les membres du conseil sont élus par l'assemblée des associés pour une durée de trois ans. Leur mandat expire lors de l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice suivant l'élection. L'exercice au cours duquel l'élection a eu lieu est pris en considération lors du calcul de la durée du mandat.

Les membres du conseil de surveillance élisent leur président et un vice-président en leur sein pour une durée de trois ans.

L'élection a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'assemblée des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédant.

Le mandat de membre du conseil de surveillance expire avec l'âge de 70 ans accomplis.»

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20. Déroulement de l'assemblée des associés.**

1) La présidence de l'assemblée des associés revient au président du conseil de surveillance.

2) L'assemblée des associés ne réunit le quorum que si plus de la moitié des parts sociales sont valablement représentées. Au cas où cette condition ne serait pas remplie, une nouvelle assemblée des associés devrait être convoquée par lettre recommandée pour une date de deux semaines postérieure. Cette nouvelle assemblée des associés pourra valablement délibérer en tout état de cause.

3) Dans les cas particulièrement urgents, une décision peut être prise selon une procédure écrite. Les règles de procédure sont alors les suivantes:

Lorsqu'un vote par écrit doit avoir lieu, l'invitation à y participer doit être adressée par la gérance à tous les associés au moyen d'une lettre recommandée. Cette invitation doit contenir le libellé précis de la proposition devant faire l'objet du vote. Les associés doivent exprimer l'avis demandé par l'invitation au vote dans les deux semaines de la date du tampon postal de la lettre d'invitation et soit approuver, soit rejeter la proposition. L'avis doit parvenir à la gérance au cours du délai de deux semaines. Une prise de position par téléfax est possible. La non réponse à l'invitation, s'il est établi que celle-ci est parvenue à son destinataire, vaut approbation. L'invitation doit indiquer expressément les conséquences de la non-réponse.

4) A l'assemblée des associés les groupements associés sont représentés en principe par leur président. Au cas où un président n'est pas en mesure de représenter son groupement national, il aura la faculté de se faire représenter par un autre négociant en meubles ou par le gérant de son groupement national associé. Le représentant du groupement national à l'assemblée des associés sera en principe toujours le même.

Il devra en principe appartenir au conseil d'administration de son groupement national.

Sauf disposition contraire des statuts, les assemblées adoptent leurs décisions à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées. En cas d'égalité des voix, la proposition en cause est rejetée.

5) Chaque part dispose d'une voix.

6) Les modifications au contrat de société et la décision sur la dissolution de la société ne peuvent être arrêtées que par une assemblée des associés à laquelle sont représentés les trois quarts des parts sociales au moins. La décision nécessite une majorité des trois quarts de suffrages exprimés. Au cas où ne seraient pas représentés à l'assemblée les trois quarts du capital social, l'assemblée suivante, convoquée aux fins de de modification du contrat de société ou de la décision de sur la dissolution de la société, pourra prendre ces décisions indépendamment de l'importance du capital social représenté. Ces décisions nécessitent toutefois également la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. L'augmentation de capital et l'adoption de nouveaux associés nécessitent l'approbation des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7) Les décisions de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal signé par la personne ayant levé la séance et par le procès-verbaliste, sauf dispositions légales prévoyant une autre forme d'authentification.»

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22. Comptes annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits sont dressés tous les ans en même temps qu'un rapport sur l'exercice écoulé faisant apparaître la situation de la société.

Les comptes annuels approuvés par le conseil de surveillance sont adressés par la gérance aux associés dans un délai de cinq mois à compter de la fin de l'exercice en cause.»

*Neuvième résolution*

Il est noté que les décisions prises à l'occasion de l'assemblée extraordinaire des associés du 18 juin 1997 n'entreront en vigueur qu'à partir de la prochaine Assemblée ordinaire des associés durant l'exercice 97/98 (octobre 1997), décidant sur la clôture des comptes de l'exercice 1996/97. L'assemblée ordinaire des associés d'octobre 1997 prendra ainsi ses décisions sur la clôture des comptes de l'exercice 1996/97 avec un droit de vote par associé.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé. K. Aslund, R. Seil, J. Opdebeeck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26463/230/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**EUROPÄISCHE MÖBELUNION, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 7, rue Fleming.

H. R. Luxembourg B 7.352.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 18 juin 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26464/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**MEDEA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. MEDIFIN S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 22.507.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MEDIFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le section B et le numéro 22.507,

constituée sous la dénomination de PHARMEC PATENT EXPLOITATION COMPANY S.A. suivant acte reçu par devant le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 31 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C, numéro 66 du 5 mars 1985,

la dénomination actuelle a été adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 423 du 1<sup>er</sup> septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland Klein, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Isabelle Costa, maître en droit privé, demeurant à Hagandange.

Le bureau étant ainsi formé, dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au secrétaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en

conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDEA DEVELOPMENT S.A.»
2. Acceptation de la démission de Monsieur Marco Manzoni en tant qu'administrateur.
3. Election d'un nouvel Administrateur.
4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDEA DEVELOPMENT S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marco Manzoni en tant qu'administrateur et lui accorde bonne et valable décharge pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1997.

*Clôture de l'assemblée*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Klein, A. Graziano, I. Costa, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

J. Delvaux.

(26511/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**L'HERMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dahlem.

R. C. Luxembourg B 11.773.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Pour le compte de* HERMITE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(26506/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**MIDLAND INTERNATIONAL CIRCUIT FUND,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R. C. Luxembourg B 31.489.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

MIDLAND INTERNATIONAL  
CIRCUIT FUND, SICAV

Signature

(26515/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**LUXCONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 27.901.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(26507/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**LUX ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 55.794.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mai 1997*

*Nomination d'un nouvel administrateur*

Suite à la démission de Monsieur Claude Condello de ses fonctions d'administrateur de la société LUX ENTERTAINMENT S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer avec effet immédiat Monsieur Carlos Manuel Ferreira, Gérant, demeurant à L-1370 Luxembourg, 124, Val Sainte Croix.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

*Nomination d'un administrateur-délégué*

Monsieur Carlos Manuel Ferreira, préqualifié, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société LUX ENTERTAINMENT S.A. en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26508/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 34.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1997*

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission avec effet au 21 novembre 1996 de Monsieur Stephen E. White comme administrateur et de nommer Mademoiselle Christine N. Markussen en remplacement de Monsieur Stephen E. White avec effet au 21 novembre 1996. Le mandat de Mademoiselle Christine N. Markussen prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG S.A.

Signature

(26514/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**OCTIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 41.711.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 15 du 12 janvier 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 8 février 1993 et en date du 7 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 17 avril 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

OCTIS S.A.  
Signatures

(26521/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

---

**PROVILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 1997*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1997 que:

- 1) La démission du gérant Monsieur Jean Blau est acceptée.
- 2) Monsieur Jacques Fraselle est révoqué. La décharge lui est refusée.
- 3) La société nomme un comité de gérance composé de:

Monsieur Louis Koener;

Monsieur Marcel Lanners;

Monsieur Bernard Muzzolini;

pour une durée de trois mois.

La société sera engagée par la signature conjointe de deux de ses membres.

Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1997.

Enregistré à Echternach, le 14 juillet 1997, vol. 131, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J.-M. Miny.

(26534/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**MELI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 41.895.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

WOOD, APPLETON, OLIVER &amp; CO S.A.

Signature

(26512/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**MELI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.895.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 1997*

Le siège social a été transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait

Pour S.A. MELI LUXEMBOURG

WOOD, APPLETON, OLIVER &amp; CO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 495, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26513/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**NIMBUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 57.204.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of NIMBUS HOLDINGS S.A., R.C. number B 57.204, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 98 of 28 February, 1997.

The meeting begins at two thirty p.m., Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Carlo Arend, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Increase of the corporate capital by four million six hundred and seventy-five thousand (4,675,000.-) Luxembourg francs so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to five million nine hundred and twenty-five thousand (5,925,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of four thousand six hundred and seventy-five (4,675) new shares of a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

Subscription and payment in cash of the new shares.

2. - Subsequent amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting resolved to increase the share capital by four million six hundred and seventy-five thousand (4,675,000.-) Luxembourg francs to raise it from one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs to five million nine hundred and twenty-five thousand (5,925,000.-) Luxembourg francs by the creation and issue of four thousand six hundred and seventy-five (4,675) additional shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The other shareholder having waived its preferential subscription right, the new shares have been subscribed to and fully paid up in cash by ESTOURNEL NOMINEES N.V., a company with registered office at Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Netherlands Antilles),

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, prenamed,

by virtue of a general proxy given in Curaçao, on October 17th, 1996, which is remained attached to a deed of the undersigned notary dated November 29th, 1996, filed with the registration authorities in Luxembourg on December 9th, 1996, Volume 94S, Folio 92, Case 5.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of four million six hundred and seventy-five thousand (4,675,000.-) Luxembourg francs is as of now available to the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution the first paragraph of Article 3 is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at five million nine hundred and twenty-five thousand (5,925,000.-) Luxembourg francs, divided into five thousand nine hundred and twenty-five (5,925) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each, all fully paid up in cash.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately ninety thousand (90,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at three p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de NIMBUS HOLDINGS S.A., R.C. B N° 57.204, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 98 du 28 février 1997.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions six cent soixante-quinze mille (4.675.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à cinq millions neuf cent vingt-cinq mille (5.925.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de quatre mille six cent soixante-quinze (4.675) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Souscription et libération des actions en espèces.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions six cent soixante-quinze mille (4.675.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à cinq millions neuf cent vingt-cinq mille (5.925.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de quatre mille six cent soixante-quinze (4.675) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces par ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société avec siège social à Trade Center TM I 26, P.O. Box 6050, Piscadera Bay, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié,

en vertu d'une procuration générale donnée à Curaçao, le 17 octobre 1996, qui est restée attachée à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, Volume 94S, Folio 92, Case 5.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre millions six cent soixante-quinze mille (4.675.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts sera modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent vingt-cinq mille (5.925.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq mille neuf cent vingt-cinq (5.925) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement libérées.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des memes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.C. Oppelaar, R. Thill, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 100S, fol. 26, case 3. – Reçu 46.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26519/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.

**NIMBUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 57.204.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 560/97 du 4 juillet 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(26520/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.